

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES RELATIF AU PREAVIS MUNICIPAL 3/2024

« Comptes de la Commune d'Aubonne, exercice 2023 »

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

0. Préambule

Conformément aux dispositions des articles 106 et suivants du règlement du Conseil communal d'Aubonne, approuvé le 9 octobre 2015, et compte tenu des compétences particulières qui lui sont attribuées en matière de finances communales, la Commission des finances a procédé dans le courant du mois de mai 2024 au contrôle des comptes 2023 de la commune d'Aubonne.

Suivant la procédure mise en place, la CoFin a procédé dans un premier temps à l'examen des différents chapitres des comptes en sous-commissions avant de se réunir le 22 mai 2024 en séance plénière avec le municipal des finances M. Laurent Auchlin et le boursier M. David Golay puis le syndic M. Yves Charrière pour une synthèse des diverses remarques, questions et précisions que nous avons retenues. Nous les remercions vivement pour la clarté et la précision de leurs réponses. Une délégation de la CoFin a également participé le vendredi 31 mai à la traditionnelle visite des domaines et au repas qui suivait.

Nous nous référons également au «rapport détaillé de l'auditeur sur les comptes communaux relatifs à l'exercice 2023» émis par la fiduciaire Favre Révision SA à Lausanne.

1. Sommaire

Le résultat de cet exercice présente un **excédent de revenus de Fr. 60'963.- et un capital de 6'537'192.29**

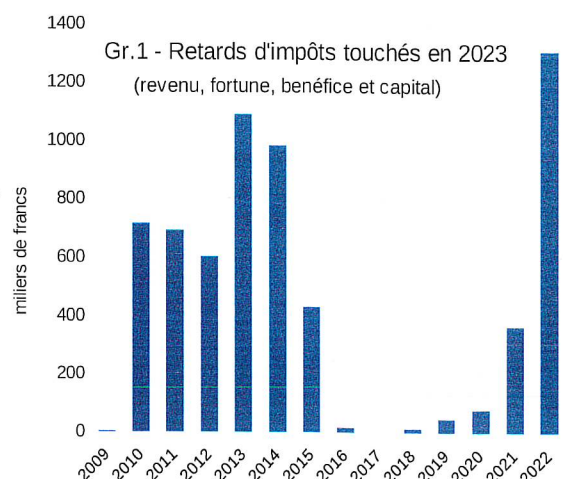
Les éléments-clés de cet exercice sont :

- Un très fort rattrapage d'impôts tant des personnes physiques que des sociétés qui fait bondir notre point d'impôt d'environ 234'000.- à plus de 418'000.-
- Une très importante contribution de 8'046'860.- a été versée au fonds de réserve de péréquation pour faire face aux factures résultant du décompte final (~ mi 2025).
- Dès l'an prochain, un nouveau plan comptable – le plan MCH2 - entrera en vigueur. Pour s'y préparer et simplifier la transition, la Municipalité a volontairement amorti spécialement de nombreuses dettes anciennes résultant de préavis non encore totalement amortis.

2. Fiscalité

Les rentrées d'impôts concernant 2023 seulement (sans les rattrapages) correspondent à un point d'impôt réel 2023 de 233'916.-. S'y ajoutent des rattrapages d'années précédentes – remontant jusqu'à 2010 pour les impôts revenu/fortune et à 2017 pour les impôts sur les bénéfices et le capital. (cf graphe 1).

Toutefois, du fait de la non-linéarité du calcul des charges sociales, péréquatives et de police, ces sommes ne sont pas réellement à notre disposition pour nos investissements ou notre fonctionnement ; une grande part de cette augmentation est reversée au canton et à d'autres communes. (voir péréquation)



Un autre effet à préciser est que cette haute valeur du point d'impôt ne peut pas être retenue pour déterminer la valeur de 1 % affectée au fonds spécial 9280.13 : Circulation et contournement d'Aubonne, créé selon l'arrêté d'imposition 2023-24 (préavis 05/22) : seules les sommes concernant exclusivement 2023 peuvent y être versées, soit 235'000.-. Bien évidemment s'y ajouteront les sommes perçues en 2024 concernant les impôts de 2023 – en plus des sommes concernant 2024 -- et ainsi de suite. Les impôts concernant 2023 seulement sont de :

| | | |
|---|--------------|-------------------|
| personnes physiques (revenus & fortune) | 10'488'970.- | Soit 2731.- / hab |
| personnes morales (bénéfice & capital) | 4'614'806.- | |

Soit un total de 15'103'776.-, à quoi s'ajoutent encore quelques autres taxes.

Nos contributeurs sont donc des personnes physiques pour 69 % et des personnes morales pour 31 %. Ce rapport est important, car l'apport des sociétés est assez volatil, alors que celui des habitants est beaucoup plus stable.

Signalons encore, au passage, que si nous touchons (au tx 68%) 15,1 mio d'impôt aubonnois (avant les retenues péréquation, facture sociale et police vaudoise), le canton, lui, touche 34.4 mio, soit 2,3 fois plus, de ces mêmes contribuables (tx 155%) .

3. Péréquation, facture sociale et police cantonale

Le titre de facture sociale a été remplacé par «cohésion sociale» mais il décrit bien mieux ces versements qui ont pris des dimensions astronomiques.

Le point à souligner cette année est la part prédominante que prend la couche dite écrêtage dans le calcul de ces charges : celle-ci dépend fortement du point d'impôt par habitant qui a nettement augmenté cette année (cf graphes 2 et 3)

A partir des données cantonales en libre accès, nous nous sommes amusés à faire quelques simulations vraisemblables. Par exemple, que se passe-t-il si la commune reçoit 100.- de plus d'impôt ou si une nouvelle famille vient s'installer à Aubonne ?

Les résultats sont surprenants :

- 1) Si un habitant paie à la commune 100.- supplémentaires, la commune ne conserve, pour son ménage, que 3.10 Fr (oui, 3,1% !), le reste étant absorbé par la péréquation, la facture sociale et la police cantonale (ci-après PeFsPo).
- 2) De même si une nouvelle société s'installe à Aubonne et paie un impôt communal de 100.-, il ne nous reste que Fr 3.10 pour couvrir les frais qu'occasionne son installation pour la commune.

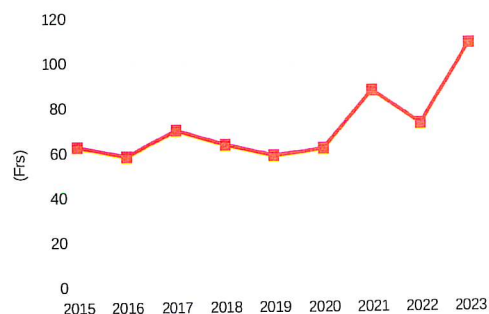
En résumé, les impôts payés par de nouvelles sociétés ne couvrent pas toujours les frais que ces sociétés occasionnent.

Loin de souhaiter vouloir limiter de futurs revenus fiscaux, la CoFin se doit de tenir compte de cet état de fait pour définir l'évolution du développement de notre commune. Par ailleurs, elle encourage la Municipalité à se montrer active - avec d'autres communes - dans la résistance à cette mainmise de l'État sur les communes vaudoises.

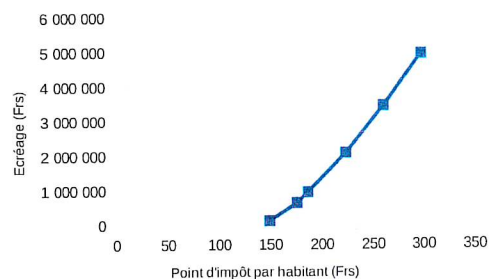
Notons encore que reporter tous les arriérés d'impôts sur une seule période comptable est pénalisant du fait de la non-linéarité des calculs. Une méthode plus correcte aurait été de répartir les arriérés sur les années s'y rapportant et de recalculer les diverses sommes dues (quelques secondes d'ordinateur en plus).

Ces calculs se réfèrent aux algorithmes valables pour 2023. L'année prochaine, un nouveau calcul de ces charges entre en vigueur. Espérer que ces charges soient un peu plus supportables relève probablement de la naïveté. Nous ne manquerons pas de les comparer à ceux de 2023.

Gr.2 - Point d'impôt par habitant



Gr.3 - Ecrêtage et point d'impôt par habitant



4. Dépassements de budget

Depuis quelques législatures, les dépassements de budget de chaque groupe de comptes à 2 chiffres (p.ex. 11 - administration ou 32 - forêts & pâturages) sont considérés comme normaux (ou acceptables) s'il n'excèdent pas les 2 % du budget de ce groupe de comptes. Cette règle a été approuvée par le CC en 2021, préavis 8/21. Telle quelle, elle n'est évidemment applicable qu'après clôture des comptes et nous tenons à préciser que la municipalité nous a toujours fourni les explications demandées concernant les dépassements de budget qu'ils soient de plus de 2% ou non.

L'art 98 de notre règlement stipule : *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.* Avec les modalités actuelles, la municipalité est invitée à compenser une dépense non prévue par des économies comptabilisées dans le même groupe.

Toutefois, aucune autre modalité n'ayant été prévue en cours d'année, l'exécutif devrait demander la validation de toute dépense qu'elle estime ne pas pouvoir compenser dans son groupe de comptes à 2 chiffres. La logique doit pourtant être respectée et cela n'est pas applicable systématiquement.

Distinguons 3 types de dépenses non prévues ou exceptionnelles : (1) dépenses urgentes, obligatoires (à faire dans le jour, la semaine, le mois), (2) dépenses exceptionnelles, prévues pour un terme de quelques mois et impossibles à éviter, (3) dépenses optionnelles (occasion à ne pas manquer, opportunité,...), (4) dépenses nouvelles. non urgentes, souhaitées.

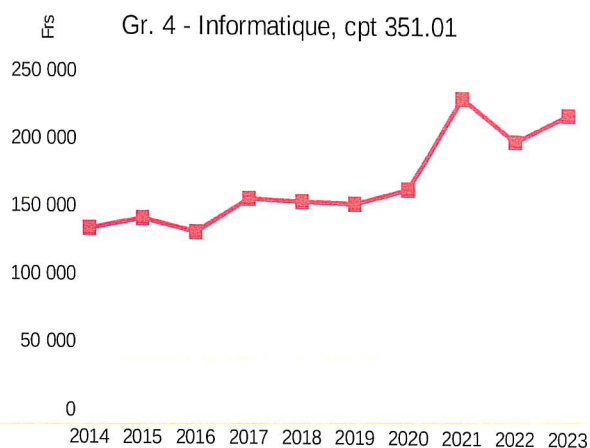
Sur cette base, la cofin estime que:

- Une dépense réellement urgente et obligatoire (1) ou impossible à éviter (2) devient du ressort de l'exécutif et doit être annoncée au CC à la prochaine séance (demander un post-accord serait sans objet).
- pour une dépense de type 3 ou 4, la municipalité devrait demander l'accord du CC, et pour le cas d'une dépense de type 3 avec délai court, une demande adressée à la cofin peut suffire si celle-ci l'accepte.

La cofin trouve encore que la règle des 2% doit être assouplie.

5. Informatique

Les nombreuses apparitions du compte 3151.01 (Entretien et maintenance matériel & logiciels) tout au long des comptes montrent l'importance que prend l'informatique dans le budget courant. Le graphique annexé présente son évolution au cours des 10 dernières années (augmentation de 63.7%). On y remarque un pic en 2021 en rapport avec le renforcement de notre cybersécurité. Plus d'une douzaine de sociétés oeuvrent pour notre informatique communale et nous avons dénombré plus de 60 pièces comptables y relatives. Couplés avec la refonte du site internet et l'adjonction d'un guichet virtuel, ces éléments expliquent grandement l'élévation de la courbe. On peut espérer une certaine stabilisation, mais rien n'est moins sûr. Il faut également craindre – et accepter - l'apparition de dépenses urgentes et non budgétisées en cas d'attaques de logiciels. Pour un poste aussi volatil, la cofin aimerait être tenue au courant, régulièrement, de l'évolution de ces charges.



Par ailleurs, la cofin est sensible à la notion de souveraineté numérique et espère que tous les acteurs actifs dans ce domaine le soient aussi. Citons en particulier : la conservation de nos données exclusivement en Suisse, le plein contrôle en Suisse des logiciels stratégiques, la garantie que les acteurs impliqués soient soumis pleinement au droit suisse,...

6. Au fil des comptes

La numérotation des comptes

Ces numéros sont composés de 2 suites de chiffres, l'une définissant la direction, l'autre la nature du compte. Chacune de ces suites est composée de 1, 2 ou plusieurs chiffres selon le niveau du compte : grand groupe, groupe, sous-groupe, ... Par exemples :

- classement par direction : 3- domaines & bâtiments, 32-forêts et pâturages, 320-forêts, (3)5201- hôtel de ville.
- par nature : 3- charges / 32-intérêts passifs / 321-dettes à court terme / 3182.00 frais de téléphones..

Le n° d'un compte particulier est alors la juxtaposition de ces 2 classements : exemples :

- cpt 410/ 3182.00 contient tous les frais de téléphone, télé-réseau et internet des services techniques classés sous la direction travaux
- cpt 35501/ 3182.00 : frais de téléphones du centre culturel et sportif du chêne.
- cpt 610/ 3182.00 : frais de téléphones... de la sécurité publique communale.

Quelques remarques :

A - Comptes :

1. Cpt 100. Les économies réalisées par le non-envoi des rapports et préavis aux conseillers ne sont pas visibles autrement que dans les frais de poste et peuvent être considérées comme négligeables, précise la Municipalité. Au vu de cette affirmation, la cofin doute de la pertinence de la suppression des envois postaux. (coûts postaux env. 2000,-)
2. Cpt 111.3528.00 : ARCAM : L'augmentation de la participation à l'ARCAM est en fait de Fr 1.50 au lieu de 1.- annoncé dans le préavis et atteint ainsi Fr 9.80 / habitant.
3. Cpt 171/3145.00 : Comptabilisation de la pose de gabions dans «entretien des terrains de sports» : tous les frais inhérents à la protection des terrains contre la venue inopinée des gens du voyage ont été comptabilisés ici.
4. Cpt 200/3819.00 : Affectation du point d'impôt au fonds spécial circulation dans le bourg; pour le calcul de cette valeur voir pt. 2 fiscalité ci-dessus
5. Cpt 210/ 3184.00 : Frais de contentieux et poursuites : les sommes récupérées grâce à ces frais est difficile à estimer ; il s'agit plutôt d'équité entre habitants.
6. Cpt tous/ 3141.00 : Frais d'entretien externalisés : il y a plusieurs avantages à externaliser ces travaux : horaires (sa,di), nombres de personnes oeuvrant simultanément, matériel/outillage spécial.
7. Cpt 350/ 5303/ 4271.00 : Dans ce compte (loyers) sont également compris les 1500.- que la SEFA paie pour la location du toit de la caserne, sur lequel elle a installé ses panneaux solaires. En plus le SDIS bénéficie d'un rabais de 7 cts sur les kWh consommés que le toit produit.
8. Cpt 420/ 4819.00 : subventions énergie renouvelables : 206'583,- ont été attribués soit : 2 roues électriques (11k) / p. photovoltaïques (37k), bâtiments (155k), abonnements transports publics (3.5k). Les dépenses ont dépassé les recettes (174'700.-) de 31'883.-.
9. Cpt 451/ 318,00 – déchets urbains : 51 tonnes (+18) de sacs non taxés ont été ramassés cette année, soit le 14 % des sacs taxés. Cela provient de poubelles communales dans certains secteurs. La municipalité augmente les contrôles.
10. Cpt 830/ ... : Gaz. En 2023 la cofin a fait le vœu que le bénéfice sur le gaz ne dépasse pas 12 %; elle constate que ce bénéfice en 2023 est de 12.16 %. Cela est en fait dû au hasard car la municipalité a décidé de limiter le bénéfice à 1 ct par m³ plutôt qu'à 12 %. ; de fait, cette concordance valide ce choix.

B - Fonds de réserves, attribution et prélèvements : (page 113)

1. le compte 9280.13 est nommé «problèmes de circulation dans le bourg», alors que dans le décret du préavis 05/22 son nom est «...problèmes de circulation et au contournement d'Aubonne». Il s'agit d'un raccourci cosmétique. Suggestion : avec le même nombre de lettres (-3), on pourrait l'appeler «circulation dans le bourg & contournement».
2. On note un versement important (137'000.-) au fonds de réserve 9280.03 (égouts et épuration). Ce versement, bienvenu face aux futurs investissements prévus, résulte de fortes recettes liées aux taxes d'introduction des nouvelles constructions.
3. attribution extraordinaire de 1 mio au fonds pour l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.
4. attribution extraordinaire de 161'400.- à un fonds de fluctuation du gaz (9281.22) alimenté suite au décompte final 2023. Il a permis, notamment, de ne pas augmenter les prix 2024. Quelques autres amortissements concernant le gaz ont également été faits (85k).

7. Amortissements

Suite au très fort rattrapage d'impôts et au passage prochain au plan comptable MCH2, on note, cette année, une quantité extrême d'amortissements - normaux et exceptionnels .

Pour mémoire, les amortissements se divisent en 3 groupes :

- amortissements ordinaires : tels qu'ils ont été définis dans les préavis
- amortissements supplémentaires : prélèvement dans les fonds de réserve conformément aux préavis
- amortissements extraordinaires : décisions de la municipalité afin de clore certains préavis par exemple. Ils sont, évidemment, hors budget.

La cofin a toujours montré quelques réticences face à ces derniers : pour elle, c'est en partie une manière de cacher de confortables «bénéfices» afin d'éviter de devoir, entre autres, baisser le taux communal ; mais c'est une prérogative de la municipalité.

Toutefois, au vu des circonstances de 2023, la cofin les trouve parfaitement adaptés et sains, précisément parce que les revenus supplémentaires encaissés ne justifient aucunement une modification des recettes fiscales ordinaires et, qui plus est, ils facilitent la transition vers MCH2.

En chiffres on a :

| | | |
|--------------------------------|-------------|-----------|
| Amortissements ordinaires | 1'739'184.- | 41.3 % |
| Amortissements supplémentaires | 410'656.- | 9.8 % |
| Amortissements extraordinaires | 2'055'408.- | 48.9 % |
| Total | 4'205'248.- | 100.0 % ! |

Soit 2,5 mio de plus qu'au budget.

8. Investissements

Aucun investissement n'a été fait dans le domaine du patrimoine financier.

Dans le domaine du patrimoine administratif on peut mentionner les 3 principaux investissements :

| | |
|---|-------|
| Renouvellement du parc véhicules | 584 k |
| Modernisation du contrôle d'accès des bâtiments « Salto » | 248 k |
| Crédit d'étude Construction scolaire site du Château | 202 k |

On constate que notre marge d'autofinancement épurée (2'267 k) nous aurait permis davantage d'investissements. Ce n'est certainement que partie remise !

L'endettement fin 2023 était de 23'713'132.- sur les 60'000'000.- accordés.

Total des quotes-parts communales de l'endettement des associations intercommunales :

Cautionnements en faveur des associations de communes : ASSAGIE (25.7% de la dette) : 18'600,-

9. Résultats & bilan

Tableau des résultats (p. 3)

1. Nos recettes totales (50'847'489.-) ont dépassé nos charges totales de 60'963.- et sont supérieures de 9'613'681.- à celles de l'année précédente. Les charges, très impactées par la redistribution à des collectivités publiques, ont également augmenté de 10'318'843.-
2. Le solde de fonctionnement épuré ou marge nette d'autofinancement est de 2'267'434.-. Ce résultat est le chiffre le plus important pour mesurer la situation économique communale ; positif, ce montant peut être utilisé pour supporter de nouveaux investissements, augmenter l'offre de services publics ou diminuer les impôts.
3. Notre marge brute d'autofinancement est de 3'298'949.-. Ce chiffre permet d'apprécier les liquidités résiduelles qui pourraient être utilisées pour financer de nouveaux investissements ou rembourser une dette. Ces deux marges (pt. 2 et 3) ne concernent que le compte de fonctionnement.
4. Enfin, le solde financier est de 2'606'136.-. Aussi appelé besoin de financement, il tient compte du bilan des investissements ; positif, il indique que la commune aurait pu faire davantage d'investissements et, négatif, qu'elle doit emprunter.

Bilan (p. 104 ss)

1. Nos capitaux réalisables (cpt 910: disponibilités, 911: débiteurs, 912: placements financiers et 913: actifs transitoires) sont de 37'019'279.- soit les 67 % du total de notre bilan de 55'586'167.-
2. Nos investissements du patrimoine financier (cpt 9123 : 7.5 mio), sont sous-estimés pour des raisons historiques ; ils sont certainement supérieures à leur estimation fiscale de 11,1 mio.
3. Notre réserve latente sur titres est d'environ 5.7 mio. Cette somme résulte de la sous-estimation comptable de nos titres (BCV, SEFA, Romande énergie,...) par rapport à leur valeur fiscale.
4. Nos réserves (affectées ou non) s'élèvent à 18.5 mio.
5. Nos engagements, dettes à court, moyen, long terme et passif transitoire, s'élèvent à 30,5 mio ;
6. Nos emprunts sont descendus à 19'853'000.- soit une dette de 5'169.- / habitant, (qui avait culminé à 7601.- fin 2019)
7. Notre patrimoine financier, y compris réserves latentes, s'élève à 42.7 mio soit 11'100.- par habitant.

10. Conclusion

En bref, la santé de notre Commune nous paraît saine et capable d'offrir de bonnes possibilités de financement pour nos importants futurs investissements.

Sur la base de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter les comptes 2023.

Aubonne, le 18 juin 2024
Pour la Commission des finances
Le rapporteur :

Guy Maurer